# Licenciement sous forme d intimidation

---
Par baltazar

Bonsoir à tous.

Je suis commercial dans une entreprise qui a été rachetée voici 7 mois.

Mon directeur général a décidé de manière unilatérale que je ne sois plus rémunéré sur certaines prestations que j avais l habitude de vendre.

Ma convention collective a été changée là encore sans que j en sois averti hormis sur ma fiche de paie alors que j exerce toujours le même métier.

Je bénéficie d une avance sur commission en plus de mon salaire mais depuis 7 mois je n ai aucun tableau récapitulatif de ce que je vends. Même sur les factures, on ne vois jamais apparaître mon nom.

L entreprise s est séparée de notre ancienne secrétaire, du responsable informatique dans le cadre d un licenciement économique.

Bien entendu des licenciements déguisés. Un mail du CSE confirme que l achat de notre société a été un mauvais investissement.

Comme je n ai plus de responsable informatique, je n ai personne pour livrer ni valider mes offres de prix. l entreprise a décidé donc de confier cette mission à un prestataire externe qui assure ses etapes. Sauf que voilà on m impose de donner sur certaines prestations l intégralité des commissions.

Sauf que semaine dernière j ai rendu attentif la direction sur le fait que vendre pour le compte de la société me permettait de dégager une commission de près de 2000e, en travaillant avec le prestataire 200. Que dans ses conditions on modifiait de manière substantielle mon contrat de travail puisqu on réduisait de quasiment 90% mon mode de rémunération, sans compter toutes les modifications antérieures sur les autres prestations de renouvellement.

La réponse de la direction c est qu ils n ont pas le choix. Ils m ont même demandé de me vendre au prestataire sous prétexte que je ne leur servais à rien. On franchit l étape de la mise au placard, du harcèlement et de l intimidation.

Aujourd'hui j ai été convoqué. Ils veulent se séparer de moi et veulent m obliger à solder mes congés. L entretien n était en aucun cas formel. Pas de courrier, de mail pour cet entretien. Je sais juste que demain ils me donneront une réponse sur le type de licenciement. En attente de la décision de leur avocat. Je précise juste que s ils acceptent, ce sera à leurs conditions.

J ai proposé un csp mais au vu de leur comportement je me demande si une procédure me serait plus avantageuse ? On m a enlevé une voiture mise à disposition, je ne travaille que pour des sous traitants qui prennent l intégralité de ma marge....

J ai 51 ans et je pense que l âge ne joue également pas en ma faveur.

Merci pour vos conseils.

---
Par morobar

Bonjour,
J ai proposé un csp mais au vu de leur comportement je me demande si une procédure me serait plus avantageuse ?
Cette procédure n'est pas à votre disposition. C'est le Contrat de Sécurisation Professionnel qu'il est possible (mais non obligatoire) de signer dans le cadre d'un licenciement économique.
SI vous pensez être prochainement licencié, vous préparez votre défense en sélectionnant votre témoin d'assistance, qui vous accompagnera lors de l'entretien, et qui devra sur votre demande établir un PV de la rencontre avec

l'interlocuteur de la direction.